

**REMISE A NIVEAU PONT MAÇONNÉ
SUR LA RD 105B AU PR 0+675
OUVRAGE D'ART N° 0425
SUR LA COMMUNE DE MONTPEZAT-DE-QUERCY**

CONVENTION FINANCIÈRE

Entre, d'une part :

le Département de Tarn-et-Garonne, représenté par le Président du Conseil départemental, sis à l'Hôtel du Département, 100 bd Hubert Gouze – BP 783 – 82013 MONTAUBAN Cedex, agissant au nom et pour le compte de la collectivité territoriale en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du

ci-après dénommé "**le Département de Tarn-et-Garonne**",

Et, d'autre part :

le Département du Lot, représenté par le Président du Conseil Départemental, sis à l'Hôtel du Département, avenue de l'Europe – 46005 CAHORS Cedex 9, agissant au nom et pour le compte de la collectivité territoriale en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du

ci-après dénommée "**le Département du Lot**" ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

ARTICLE 1

Le Département de Tarn-et-Garonne a adopté, dans son programme de voirie 2020-2021, le renforcement et la remise à niveau de l'ouvrage n° 0425 situé sur la Commune de Montpezat-de-Quercy dans le département du Tarn-et-Garonne et sur la commune de Montdoumerc dans le département du Lot.

La convention du 18 décembre 1992 définit les modalités de gestion entre les deux Départements. La gestion de l'ouvrage est à la charge du Département de Tarn-et-Garonne. Elle comprend la surveillance, l'entretien courant et spécialisé et les travaux de grosses réparations.

La présente convention a pour objet de fixer la répartition financière pour les travaux de grosses réparations.

ARTICLE 2

Les caractéristiques générales du projet sont les suivantes :

- Pose de tirants d'enserrement sur le bandeau
- Restauration des maçonneries

- Auscultation des fondations
- Démolition de la chaussée et réalisation d'une étanchéité
- Reconstruction des trottoirs et réfection de la chaussée
- Pose de garde-corps normalisés

ARTICLE 3

En accord avec le Département du Lot, le Département de Tarn-et-Garonne engagera, au cours de l'année 2020, l'opération de remise à niveau de l'ouvrage.

ARTICLE 4

Conformément à l'article 6 de la convention du 18 décembre 1992, les travaux de grosses réparations seront, par moitié, pris en charge par chacun des Départements limitrophes. Seront cofinancés, outre le coût des travaux, les frais d'études, de contrôle et de suivi de chantier.

Le Département de Tarn-et-Garonne prendra à son compte la direction et la responsabilité des travaux correspondants, en sa qualité de maître d'ouvrage.

Il en assurera le paiement sur son propre budget.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à **96 000,00 € TTC (80 000,00 € HT)**.

ARTICLE 5

Le Département du Lot apportera au Département de Tarn-et-Garonne un concours financier de **40 000,00 €** (quarante mille euros).

ARTICLE 6

La participation financière sera appelée à la fin de l'opération et versée en un paiement unique, sur présentation par le Département de Tarn-et-Garonne d'un décompte définitif des dépenses effectuées.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Montauban, le

Le président du Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Le président du Conseil départemental
du Lot

Christian ASTRUC

Serge RIGAL